

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONSEIL EXECUTIF

Les décisions du mois de février 2022

Marigot, mercredi 2 février 2022 : Le Conseil exécutif se réunit en moyenne 4 fois par mois. Pour rappel, cet organe décisionnaire délibère sur les affaires courantes de la Collectivité allant des ventilations des subventions aux associations aux attributions d'aides exceptionnelles et bourses d'études, aux autorisations de travail des étrangers, à l'utilisation ou l'occupation du sol (AOT, permis de construire, etc.) ou encore à l'exercice du droit de préemption urbain.

L'avis du Conseil exécutif est aussi consulté par le ministre des outre-mer ou le représentant de l'Etat dans le cadre de décrets ou décisions concernant l'ensemble des territoires. Voici le compte-rendu des décisions du mois de février 2022.

- 1. Attribution d'une subvention à l'entreprise UNITE CARIBBEAN - approbation de convention de partenariat tripartite au titre de la structuration de l'accompagnement et du développement de la vie associative et citoyenne de Saint-Martin entre la fondation de France, la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin et UNITE CARIBBEAN et autorisation de signature du Président du Conseil territorial.**

Suite au passage de l'ouragan Irma en 2017, la Fondation de France a récolté quinze millions d'euros de dons d'aides pour les habitants de l'île de Saint Martin et Saint Barthélémy via le comité solidarité Antilles. Ces dons ont été redistribués principalement pour des projets associatifs sur 81 projets soutenus au total.

Deux ans après l'apport de cet appui et de ce soutien financier, la Fondation de France constate un manque de structuration des acteurs associatifs et cela peut s'avérer être un réel frein à la pérennisation des actions initiées et développées sur le territoire.

En 2020, la Fondation de France lance un dispositif pilote d'accompagnement des associations qu'elle a subventionné, au travers d'un partenariat avec l'entreprise Unite Caribbean et ISMA.

Cette démarche a consisté à élaborer dans un premier temps un diagnostic et identifier les structures cibles, puis à mettre en œuvre des actions d'accompagnement collectives et individualisées.

Cet accompagnement s'articule autour de trois axes :

- Axe structurel : création d'une boîte de « gestion associative » à outils et coaching individualisé (en collaboration avec le DLA Initiative Saint-Martin Active - ISMA)
- Axe technique : action ciblée de formation
- Axe réseau : mise en lien des acteurs

Le diagnostic a mis en avant plusieurs défis auxquels font encore face les structures associatives : effectif trop restreint au sein des associations pour assurer la gestion, manque de vision stratégique de projet, manque de système de planification et d'administration, forte dépendance de financements extérieurs, manque d'outil d'évaluation, gouvernance à renforcer...

De ce fait, Unite Caribbean, accompagné par la Fondation de France, souhaite capitaliser et pérenniser cette expérience et a sollicité la Collectivité pour un partenariat visant la consolidation du dispositif. L'ambition est de contribuer à la structuration de la vie associative et citoyenne sur le territoire.

Le conseil Exécutif décide d'approuver :

- la convention de partenariat tripartite au titre de la structuration, de l'accompagnement et du développement de la vie associative et citoyenne de Saint-Martin entre la fondation de France, la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin et Unite Caribbean et d'autoriser le président du Conseil territorial à signer cette dernière annexée à la présente délibération
- l'attribution d'une subvention à l'entreprise Unite Caribbean d'un montant de 72 000€ (soixante-douze milles euros).

2. Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF).

Dans le cadre de son accompagnement à l'emploi et à l'insertion professionnelles des populations en situation de précarité ou sans emploi, au travers des dispositifs d'Aide Individuelle à la Formation (AIF) et de l'Aide exceptionnelle (AE) permet aux jeunes et adultes demandeurs d'emploi ou salariés en situation précaire ayant un projet professionnel, de suivre des formations afin d'accéder au marché de l'emploi.

Le conseil Exécutif décide d'approuver d'allouer une Aide Individuelle à la Formation (AIF) d'un montant total de Huit mille euros (8 000,00 €), répartie selon le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Formation	Nbre d'heures	Centre de Formation	Coût de la Formation	Proposition de la Commission
ARNDELL	Gaëlle	Métier d'enseignant dans conduite et la sécurité routière	280		6 300,00 €	4 000,00 €
WESCOTT	Sherman	1 ^{ère} Bac Pro Métiers du Commerce et de la vente	505	ISGCN	4 050,00 €	4000,00 €
Total					10 350,00 €	8 000,00 €



Les modalités de versement de l'AIF seront précisées dans la convention qui sera signée par les parties (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

3. Acquisition des parcelles BL 227 et 279, situées 160 rue de Hollande sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin.

La Collectivité a décidé d'exercer son droit de préemption conformément aux articles 21-1, 21-2 et suivant du Code de l'urbanisme de Saint-Martin, dans le but de l'amélioration de l'infrastructure routière de Marigot en acquérant les parcelles BL 227 et 279, situées 160 rue de Hollande, sur la Collectivité de Saint-Martin, appartenant à Monsieur Louis Constant FLEMING.

Ainsi, le Conseil exécutif décide d'autoriser l'acquisition des parcelles BL 227 et 279 situées 160 Rue de Hollande, 97150 Saint-Martin, d'une superficie de 1577 m² pour un montant de cinq cent mille euros (500 000,00€).

4. Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Le Conseil Exécutif décide d'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

5. Délibération relative à l'exercice du Droit de Préemption Urbain de la Collectivité de Saint-Martin.

Considérant l'instruction des dossiers (Déclaration d'intention d'aliéner) effectués par le service en charge de l'urbanisme et le rapport du Président, le Conseil Exécutif décide de ne pas exercer le droit de préemption dont dispose la Collectivité de Saint-Martin, relatif aux déclarations d'intention d'aliéner.

6. Délibération portant création des comités artistiques pour "le 1% artistique" des projets du collège 900, du collège 600 et la médiathèque.

Le 1% artistique est une obligation réglementaire mise en place pour soutenir la création contemporaine. Elle consiste à imposer à certains maîtres d'ouvrage public l'affectation d'un pour cent du montant hors taxes du coût prévisionnel des travaux à l'achat ou la commande d'une ou plusieurs œuvres artistiques, destinées à intégrer l'ouvrage ou ses abords.

L'exigence du 1% artistique est applicable à l'État de manière générale et aux communes, départements, régions, pour les compétences qu'elles auraient reçues de l'État après le 23 juillet 1983. Cependant, le

1% artistique, mentionné à l'article L1616-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, figure dans le titre 1er de ce livre et n'est pas applicable à la Collectivité de Saint Martin.

Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation légale, il reste loisible à la Collectivité de Saint-Martin de se soumettre à cette règle. Aussi, la Collectivité de Saint-Martin souhaite appliquer la procédure du 1% artistique sur les projets structurants suivants :

- Collège 900 de la Savane : budget affecté de 210 000 euros ;
- Collège 600 de Quartier d'Orléans : budget affecté de 130 000 euros ;
- Médiathèque de Concordia : budget affecté de 45 000 euros ;

Conformément à l'article R.2172-18 et R.2172-19 du code de la commande publique, le comité artistique est composé des membres suivants :

1. Le maître d'ouvrage ou son représentant, qui en assure la présidence ;
2. Le maître d'œuvre ;
3. Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant ;
4. Un représentant des utilisateurs du bâtiment ;
5. Trois personnalités qualifiées dans le domaine des arts plastiques :
 - a. Une personnalité qualifiée désignée par le maître d'ouvrage ;
 - b. Deux personnalités qualifiées désignées par le directeur régional des affaires culturelles, dont une choisie sur une liste établie par les organisations professionnelles d'artistes.

Par ailleurs, la circulaire d'application du 16 août 2006 précise que « la possibilité d'inviter à siéger au sein du comité, à titre consultatif, un conseiller de la commune sur le territoire de laquelle est implantée la construction devrait être largement utilisée ».

Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant est rapporteur des projets devant le comité. Le préfet de région peut désigner un rapporteur adjoint au sein des services de l'État.

Le Conseil Exécutif décide :

- d'approuver la création d'un comité artistique pour les projets structurants de la Collectivité : Collège 900 à la Savane, Collège 600 à Quartier d'Orléans, Médiathèque de Concordia.
- d'autoriser le Président de la Collectivité à signer tout document relatif à l'exécution de ce 1% artistique.



7. Approbation d'une convention de délégation de compétences au Centre de gestion de la Guadeloupe (CDG 971) - Secrétariat du comité médical et de la commission de réforme et du futur conseil médical

Le comité médical et la commission de réforme sont des instances consultatives que les employeurs publics doivent obligatoirement saisir avant de prendre un certain nombre de décisions relevant de la protection statutaire des agents, en matière de santé. Leurs avis doivent permettre aux employeurs de prendre des décisions administratives quant à la gestion des agents intéressés.

La commission de réforme est obligatoirement consultée pour apprécier les réalités des infirmités invoquées par l'agent, la preuve de l'imputabilité au service, les conséquences et le taux d'invalidité qu'elles entraînent, l'incapacité permanente à l'exercice des fonctions.

Le comité médical est une instance médicale indépendante et une instance consultative chargée de rendre des avis à caractère médical préalables à certaines décisions relatives à l'aptitude physique des agents.

La commission de réforme et le comité médical seront remplacés à partir du 1er janvier 2022 par le conseil médical. Ce sera l'aboutissement de la réforme des instances médicales de la fonction publique, inscrite dans l'ordonnance "Santé et famille" du 25 novembre 2020.

Le but est de "Simplifier" et "rationaliser" l'organisation et le fonctionnement d'instances qui, actuellement, peinent à se réunir faute revenant essentiellement à la pénurie de médecins.

Dans l'attente de la création d'un centre de gestion territorial, il vous est proposé de déléguer la compétence du secrétariat du comité médical et de la Commission de réforme puis du futur Conseil Médical au Centre de Gestion Guadeloupe (CDG 971) par convention.

Outre l'instruction et la conservation des dossiers, le CDG 971 sera chargé d'organiser les séances de ces deux instances, d'informer l'agent concerné, la collectivité ainsi que le médecin de prévention.

Le Conseil Exécutif décide :

- de déléguer le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical et du futur conseil médical au centre de gestion Guadeloupe.
- d'approuver la convention entre le Centre de Gestion Guadeloupe et la Collectivité annexée à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil territorial à la signer.



Décisions du mercredi 9 février 2022

1. Délibération autorisant la signature d'une Convention de partenariat relative à l'aide à la formation professionnelle en mobilité nationale et internationale des publics de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin avec L'Agence De l'Outre-mer pour la Mobilité.

La Collectivité d'Outre-Mer (COM) de Saint-Martin a été sollicitée par l'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité (LADOM) afin de développer avec elle un partenariat renouvelé et densifié, dans le but de renforcer la qualification, la professionnalisation et l'entrée dans l'emploi des publics de Saint-Martin.

Pour cela, une Convention de partenariat a vocation à être conclue entre la COM et LADOM, ayant notamment pour objet de :

- Définir une offre de formation complémentaire à l'offre de la COM, portant sur les niveaux de qualification 1 à 6 (nouvelle nomenclature), après identification et élaboration de la cartographie des actions de formation en œuvre sur notre Territoire par les partenaires de la formation professionnelle.
- Permettre aux demandeurs d'emploi de la COM d'intégrer plus facilement une formation par la voie de l'alternance (contrats d'apprentissage, de professionnalisation...).
- Faciliter davantage, pour les Saint-Martinois, l'accès à tous les dispositifs de qualification professionnelle et de mobilité géographique mis en œuvre par LADOM.

Dans le cadre de cette Convention, les partenaires s'engagent à favoriser et à soutenir les démarches et actions permettant d'assurer la coordination des missions réalisées par LADOM et la COM, et ce afin de garantir au public saint-martinois éligible aux dispositifs l'efficacité et la sécurité des parcours de qualification et d'accès à l'emploi en mobilité.

A ce titre, les parties conviennent de conclure ainsi leur partenariat, dans un premier temps au titre de l'exercice 2022. A l'issue, cette Convention pourra être renouvelée pour une durée de trois ans par tacite reconduction

Le Conseil Exécutif décide :

- d'approuver et signer la convention de partenariat entre la Collectivité de Saint-Martin et « L'Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité ».
- d'autoriser le Président à inscrire pour le budget 2022, la mise en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement à hauteur de 700.000,00€ (Chapitre 65 ; Article 6574).



2. Attribution d'une SUBVENTION de VINGT MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS UN EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (20 681,75 €) et signature d'une CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE avec l'association « L'Orchestre à l'Ecole » et l'Académie de Guadeloupe pour la création d'un orchestre à l'Ecole Aline HANSON de Saint-Martin (97150) établissement d'accueil de jeunes enfants du CP au CM2.

L'école Aline HANSON, située dans le quartier prioritaire de Sandy Ground, souhaitant développer l'Education musicale au sein de son établissement scolaire et la création d'une Classe à Horaire Aménagé Musique (CHAM), a contacté par le biais de la Conseillère Pédagogique en Education Musicale de Saint-Martin, l'association « l'Orchestre à l'Ecole » et sollicité un soutien financier en direction de cette initiative.

L'association l'Orchestre à l'Ecole a répondu positivement. L'école Aline HANSON recherche aujourd'hui le complément de financement de son projet. En ce faisant, elle a soumis le budget prévisionnel du projet de création de cette (CHAM) au Président de la collectivité et sollicite une subvention de vingt mille six cent quatre-vingts un euros et soixante-quinze centimes (20 681,75 €) participation au coût d'une opération dont le montant global s'élève quarante-six mille cent treize euros et cinquante centimes (46 113,50€). La DAC de Guadeloupe y contribue à hauteur de quatre mille deux centimes euros (4.200,00€).

Le Conseil Exécutif décide d'autoriser le président à signer la convention de partenariat afférente au projet d'orchestre à l'école et de procéder au versement d'une subvention de vingt mille six cent quatre-vingts un euros et soixante-quinze centimes (20 681,75 €) à l'Association l'Orchestre à l'Ecole comme étant la contribution de la Collectivité de Saint-Martin en faveur du projet porté par l'établissement scolaire Aline HANSON.

3. Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol

Le Conseil Exécutif décide d'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

4. Approbation et autorisation donnée au Président de la Collectivité de Saint-Martin de signer le contrat de collaboration de recherche entre l'Université de Paris Nanterre et la Collectivité de Saint Martin.

Par le présent contrat qui fait l'objet d'une recherche-action, cette étude est une recherche collaborative entre l'Université de Paris Nanterre et le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) de la collectivité de Saint-Martin à visée formative.

L'ensemble du processus sera réalisé avec l'équipe ASE de la collectivité qui sera partie-prenante. Pour la Collectivité, elle s'inscrit ainsi dans une démarche de sensibilisation et de formation des agents ASE à l'approche scientifique.



L'objectif de cette étude « que sont-ils devenus » est de connaître le devenir des anciens enfants placés à l'Aide Sociale à l'enfance à Saint-Martin.

A cette fin, la recherche sera réalisée en commun, tant dans la phase d'élaboration d'un questionnaire qui sera réalisée en face-à-face (mode d'échantillonnage à déterminer lors de la première rencontre) que d'analyse des données.

Le Conseil Exécutif décide :

- d'autoriser le Président du conseil territorial à signer le contrat de collaboration de recherche entre l'Université de Paris Nanterre et la Collectivité de Saint Martin ;
- d'imputer la dépense de onze mille neuf cent quatre-vingt-quinze euros (11 995 €) relative à la participation de la Collectivité au compte 617 – Etudes et recherches du budget 2022 de la Collectivité de Saint Martin.

5. Avis sur la Décision de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 20 et 27 mars 2022 ».

Dans le cadre de l'organisation de la campagne audiovisuelle en vue de l'élection des conseillers territoriaux les 20 et 27 mars 2022, l'Autorité de la régulation de la communication audiovisuelle et numérique (**Arcom**), est amenée à solliciter l'avis du conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin sur le projet de décision relatif aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne officielle à Saint-Martin adopté lors du collège plénier du 26 janvier 2022, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.O. 6353-7 du code général des collectivités territoriales.

Le présent projet de « décision » relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 20 et 27 mars 2022, porte notamment sur le bon déroulement des opérations électorales, sur les thématiques suivantes :

- I. Les INTERVENTIONS des tiers à participer aux émissions ;
- II. La PRODUCTION des émissions de la campagne électorale assurée par la société « France Télévisions » ;
- III. La PROGRAMMATION stipulant les dates programmées des émissions de la campagne électorale pour le premier tour (*vendredi 11 mars au vendredi 18 mars 2022*) et second tour (*jeudi 24 mars et le vendredi 25 mars 2022*) du scrutin ;
- IV. La DIFFUSION technique des émissions de la campagne électorale sont effectuées par la société chargée d'assurer la diffusion des programmes de Guadeloupe La 1^{ère} ;
- V. La PUBLICATION des décisions seront publiées au Journal officiel de la République française ;



Le Conseil exécutif, décide d'approuver les modalités du projet de « Décision de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (*Arcom*), relative aux conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions de la campagne électorale en vue de l'élection des conseillers territoriaux de Saint-Martin les 20 et 27 mars 2022 ».